

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-024****du 21 juin 2021****n°024****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS () :

EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession d'un terrain situé 2 rue Bernard Palissy, zone du Sanital à Châtellerault, à la CUMA "les Prés Gourmands"**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire du terrain cadastré section EL n°354, situé 2 rue Bernard Palissy, dans la zone du Sanital à Châtellerault. Cette parcelle, acquise en 2013, faisait partie du site des anciens abattoirs de la SAS Millenium Company. Les bâtiments ont été démolis et la majeure partie du site attribuée aux transports de l'agglomération châtelleraudaise (TAC). La parcelle EL n°354 devait être une réserve foncière pour une extension éventuelle des TAC mais n'a jamais été utilisée à cet effet.

La CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) « Les Prés Gourmands » réunit des exploitations de Grand Châtellerault qui sont engagées dans une démarche d'agriculture durable et/ou biologique, en circuits courts. Cette coopérative a pour projet de construire un atelier de découpe et de transformation de produits carnés en collectif afin que les producteurs et productrices de la CUMA puissent bénéficier, à proximité de leur élevage, d'un lieu de découpe bouchère et d'une conserverie. Actuellement, ce service est assuré en sud Vienne, loin des sites de production des membres de la CUMA. Courant 2020, la CUMA avait manifesté auprès de Grand Châtellerault son intérêt pour acquérir une partie d'environ 3 080 m² de la parcelle EL n°354. Lors du bureau communautaire du 7 décembre 2020, il a été décidé de lui vendre l'emprise convoitée au prix de 10 euros du mètre carré.

Depuis, l'implantation de l'atelier de découpe a été modifiée, afin de permettre à l'agglomération de conserver la partie Est du terrain en réserve foncière pour une éventuelle extension des TAC (transports de l'agglomération châtelleraudaise), et de cette manière, faciliter la construction et l'accessibilité de l'atelier de découpe, au plus près de la rue Bernard Palissy. Aussi, un nouveau découpage de la parcelle EL 354 a été prévu, modifiant l'emprise qu'il est prévu de vendre à la CUMA, dont la surface représente dorénavant environ 1 435 m².

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession, dont le prix de 10 euros du mètre carré n'est pas modifié, qui représente à présent un prix total d'environ 14 350 euros (TVA non applicable).

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-024****du 21 juin 2021****n°024****page 2/3**

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du Domaine en date du 8 décembre 2020 estimant la valeur vénale du terrain au prix de 20 € du mètre carré,

VU la promesse d'achat signée le 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le prix de vente, négocié et délibéré avant la réception de l'avis du Domaine, est justifié par le soutien de Grand Châtellerault à l'installation de cet atelier de transformation de produits carnés qui aura des retombées positives sur le territoire,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un atelier de découpe et de transformation de produits carnés en collectif permettra aux producteurs et productrices de la CUMA d'avoir la maîtrise de la transformation de leurs produits au plus près de leur exploitation,

CONSIDÉRANT que la relocalisation de cette activité aura des impacts positifs sur les conditions de travail, l'environnement et la qualité des produits,

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette réserve foncière n'est pas utile à la collectivité qui conserve une grande partie du terrain pour une éventuelle extension de l'activité des TAC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– de céder une partie du terrain cadastré section EL n°354, situé 2 rue Bernard Palissy à Châtellerault, pour une surface d'environ 1 453 m², au bénéfice de la CUMA Les Prés Gourmands, représentée par son Président, Monsieur Martin SOURIAU, domiciliée au lieu-dit Montbrard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 10 euros par mètre carré. Cette cession est conditionnée à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours, à l'accord pour l'attribution des financements, et la vente devra être conclue dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-024

du 21 juin 2021

n°024

page 3/3

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Jean-Claude MAGRE, notaire à Châtellerault.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD